

APPENDICE A. *Suite.*—SPIRITUEUX.

No. 4.—TABLEAU COMPARATIF des rapports de l'entrepôt des spiritueux, pour les années expirées le 30 juin 1870 et 1871.

Années.	Restant en entrepôt de l'année der- nière.	Mise en entrepôt.	Droits d'accise à la sortie de l'entrepôt.		Sortie de l'entrepôt pour l'expor- tation, etc.	Employée dans les ma- nufactures d'entrepôts.	Restant en entrepôt.
	Spiritueux à 63 centins par gallon.	Spiritueux à 63 et 65 cen- tins par gallon.	Spiritueux à 63 et 65 cen- tins par gallon.	Droits.	Spiritueux à 63 et 65 cen- tins par gallon.	Spiritueux à 63 centins par gallon.	Spiritueux à 63 centins par gallon.
1870....	1,606,231.50	2,038,489.11	2,390,285.75 2,054 at 60c.	\$ cts. 1,505,889 04 1,232 40	316,137.54	96,961.45	869,281.87
1871....	869,281.87	3,375,329.58	2,293,756.96	1,448,336 17	271,332.96	187,974.92	1,486,546.61
<i>Total des droits d'accise sur les spiritueux.</i>							
1870. Perçus à la sortie de la fabrique, sortie de l'entrepôt.					\$2,400,885 82		
Et sur licences					6,250 00		
					\$2,407,135 82		
1871. Perçus à la sortie de la fabrique, sortie de l'entrepôt.					\$2,658,273 49		
Et sur licences					5,750 00		
					\$2,664,023 49		

DÉPARTEMENT DU REVENUE DE L'INTÉRIEUR,
OTTAWA, 24 juillet 1871.